

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
**Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature  
et Tourisme**



**Le Ministre**

**ARRETE MINISTERIEL N° 010 CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008**  
**DU 13 0 MAY 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA**  
**COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE CONVERSION DES**  
**ANCIENS TITRES FORESTIERS**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET  
TOURISME**

Vu la Constitution, spécialement les articles 90 alinéa 1 et 93 ;

Vu la loi n° 011/2002 portant Code forestier, spécialement en son article 155 ;

Vu tel que modifié par le Décret n° 08/02 du 21 janvier 2008, le Décret  
n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres  
forestiers en contrats de concession forestière et extension du moratoire d'octroi  
des titres d'exploitation forestière, spécialement les articles 9 et 10 ;

Sur proposition des ministères et organismes dont relèvent les personnes ci-  
après désignées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Est nommé Président de la Commission Interministérielle de conversion des  
anciens titres forestiers, Monsieur **Abel Léon KALAMBAYI wa KABONGO**.

**Article 2 :**

Sont nommés membres de la Commission Interministérielle de conversion des  
anciens titres forestiers les personnes dont les noms suivent :

a) Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme :

β



- Monsieur Frédéric DJENGO BOSULU
- Monsieur Sébastien MALELE MBALA
- Monsieur José ILANGA LOFONGA
- Monsieur le Chef de Division Provinciale en charge des forêts dans le ressort duquel se trouve la forêt concernée.
  
- b) Ministère de la Justice:
  - Monsieur Nicaise CHIKURU
  
- c) Ministère des Finances :
  - Monsieur Ephrem LUTETE
  - Monsieur BUKASSA KALULA
  
- d) Ministère du Budget :
  - Monsieur Jacques FUMUNZANZA
  
- e) Ministère de l'Economie et du Commerce :
  - Monsieur Boni MWAWATADI BANJILA SHIBONDO
  
- f) Ministère du Plan:
  - Monsieur Désiré BUJIRIRI NFUNE
  
- g) Ministère de l'Industrie et Petites et Moyennes Entreprises :
  - Madame Eugénie AGOYO
  
- h) Cabinet du Président de la République:
  - Monsieur KITANGA ESHIMA MUSEBO
  
- i) Cabinet du Premier Ministre:
  - Madame Béatrice MAKAYA
  
- j) Comité Professionnel du Bois de la Fédération des Entreprises du Congo :
  - Maître Ghislain MASENGO MUSABWA
  - Madame Françoise Van DE VEN
  
- k) Organisations non gouvernementales nationales :
  - Monsieur Augustin MPOYI
  - Monsieur Théophile GATA
  
- l) Organisations autochtones :
  - Monsieur MPIA BIKOPO



- m) Un représentant des communautés locales riveraines des concessions les titres sont à convertir en raison d'un délégué par titre. Dans le cas de présence des populations autochtones parmi les communautés locales riveraines des titres visés, la Commission est ouverte à un membre additionnel pour les représenter.
- n) L'Expert Indépendant visé à l'article 6 du décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière. L'expert Indépendant participe aux travaux en qualité d'Observateur, sans voix délibérative. Il dresse un rapport portant sur la régularité des travaux de la Commission et la conformité de ses conclusions au Code forestier et aux décrets précités n° 05/116 du 24 octobre 2005 et n° 08/02 du 21 janvier 2008, assorti de ses propres recommandations.

**Article 3 :**

Chaque membre de la Commission a droit, conformément à l'alinéa 2 de l'article 10 du décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 susmentionné, à une prime forfaitaire dont le montant est repris à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

La Commission tient sa session au plus tard le 30 juillet 2008 sur convocation du Ministre chargé des forêts, lequel est tenu de s'assurer au préalable de la clôture définitive des opérations de vérification technique des requêtes de conversion.

**Article 5:**

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 Mai 2008

José ENDUNDO BONONGE

